

AR Prefecture

047-254702582-20240318-DP2024_13-CC Reçu le 19/03/2024

DP2024-13

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024-13

AVENANT N°1: MODIFICATION DE LA DATE DE PRISE D'EFFET DU BAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ TRIVALO 47 ET VALORIZON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale dénommé « ValOrizon» modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du Syndicat» mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique»,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon [...];

Vu le bail signé entre la société TRIVALO 47 et ValOrizon,

Considérant l'accord entre les parties de démarrer les loyers du centre de tri à partir de la mise en service industrielle,

Considérant l'avenant n°3 au contrat de DSP signé le 13 mai 2023 reculant la mise en service industrielle au 6 avril 2023.

Il convient de prendre un avenant n°1 au bail afin de décaler la date de prise d'effet de ce dernier au 1^{er} avril 2023 (initialement prévue au 01/02/2023) et la date de fin au 31 décembre 2030 (initialement le 30/10/2030).

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de prendre un avenant n°1 au bail afin de décaler la date de prise d'effet de ce dernier au 1^{er} avril 2023 (initialement prévue au 01/02/2023) et la date de fin au 31 décembre 2030 (initialement le 30/10/2030).
- Article 2 : **PRÉCISE** que seul l'article 1.1 « Durée du bail » Chapitre 2 « Conditions particulières et dérogatoires » est modifié et que les autres dispositions du bail initial demeurent inchangées.

Fait à Damazan, le 18 mars 2024

Le Président de ValOrizon

Ludovic BIASOTTO